

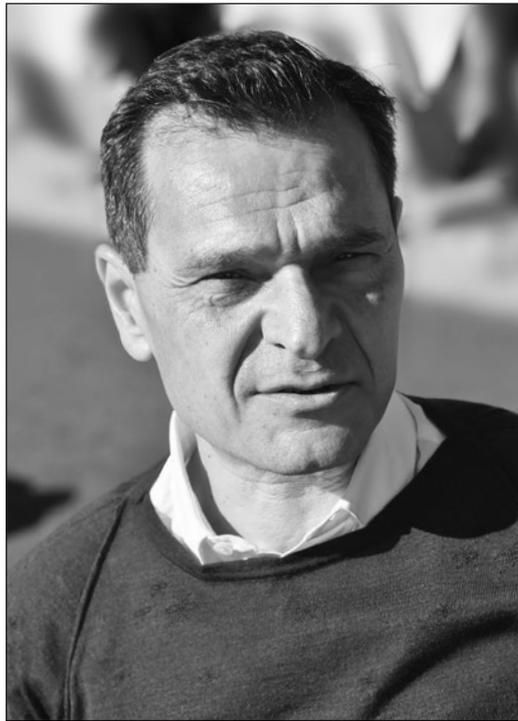
i n t e r p a r f u m s

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 AVRIL 2017



SOMMAIRE

Message de Philippe Benacin	3
Ordre du jour	4
Participer à l'Assemblée Générale	6
Exposé sommaire de l'activité 2016 et chiffres clés	12
Perspectives 2017	17
Présentation du Conseil d'Administration	18
Rapport du Conseil d'Administration	26
Texte des résolutions	31
Délégations financières	37
Rapports des Commissaires aux Comptes	38
Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux	43



**« Notre croissance repose sur un savoir-faire
unique et aussi sur une capacité à
construire de belles histoires cohérentes
avec l'image et la culture des marques. »**

Message de Philippe Benacin

Président-Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale mixte de la société Interparfums au :

**Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel Paris 8^e
Vendredi 28 avril 2017
à 14 heures**

C'est un moment privilégié de partage et de dialogues pour vous informer de la réalisation des activités et résultats de la société, au cours de l'année écoulée. En vous prononçant sur les résolutions soumises à votre vote, vous prendrez activement part aux décisions importantes de la société.

L'ordre du jour et les projets de résolutions sont détaillés dans cette brochure et accompagnés des informations requises par la loi.

L'année 2016 s'achève sur une belle performance avec un chiffre d'affaires consolidé en progression de 11,7%.

La qualité du portefeuille de marques à dimension internationale et au potentiel élevé nous permettra de préparer l'année 2017 avec optimisme, notamment avec des initiatives majeures autour de la ligne *Mademoiselle Rochas* et le lancement attendu de la ligne masculine *Coach*.

Le Conseil d'Administration et moi-même, en ma qualité de Président-Directeur Général de la société, souhaitons que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale annuelle soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou à toute autre personne de votre choix habilitée à cet effet si vous ne pouvez pas être présent.

Nous vous invitons à parcourir ce document, qui vous renseigne sur les modalités de participation à cette Assemblée Générale. Vous pouvez compléter votre information sur cette Assemblée Générale en vous rendant sur notre site Internet :

<http://www.interparfums.fr/bourse/assembleegenerale.php>

Le Conseil d'Administration vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de Madame Véronique Gabai-Pinsky en qualité d'administratrice,
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat,
7. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

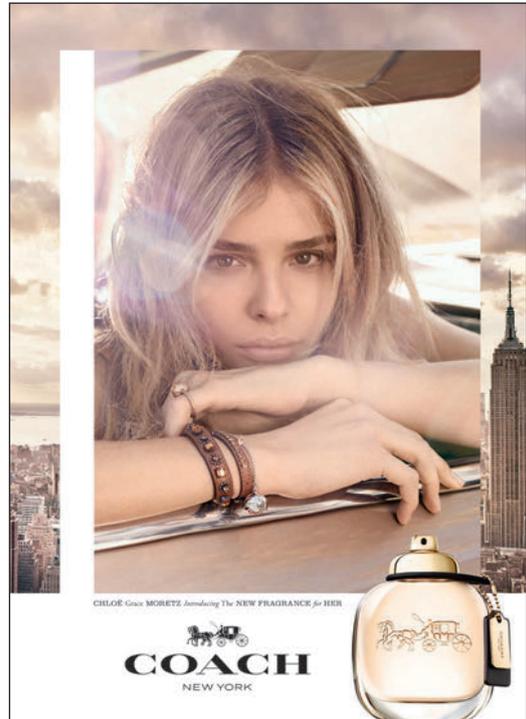
À caractère extraordinaire

9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
10. Modification de l'objet social – Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
11. Mise en harmonie de l'article 4 des statuts intitulé «Siège social»,
12. Modification de l'article 12 des statuts concernant l'obligation de détention d'une action applicable aux administrateurs,
13. Modification de la durée du mandat des administrateurs – Modification corrélative de l'article 12 alinéa 3 des statuts,
14. Mise en harmonie de l'article 17 des statuts relatif aux commissaires aux comptes,
15. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire,
16. Pouvoirs pour les formalités.

Licence : 2011 – 2025



Licence : 2015 – 2026



Licence : 2010 – 2022



Licence : 2007 – 2018

Participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur) peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 26 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris)**.

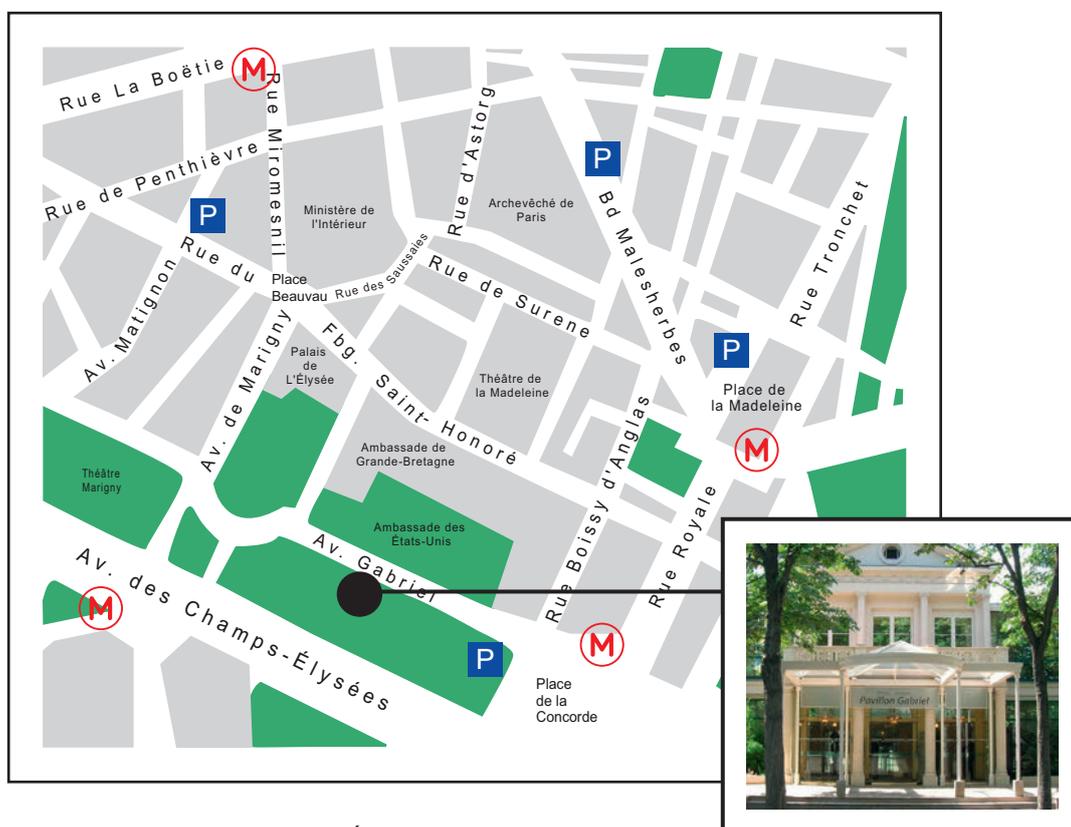
Recommandations pratiques

L'accueil des actionnaires se fera à partir de **13h00** et la réunion débutera à **14h00**.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance à l'accueil, muni de la carte d'admission ou à défaut, de l'attestation de participation et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de noter que la clôture des émargements des feuilles de présence aura lieu à **15h00**, afin de nous permettre de figer le quorum. Cependant, tout actionnaire se présentant après l'heure de clôture pourra néanmoins assister à l'Assemblée Générale, mais **NE POURRA PAS VOTER** ;
- de noter qu'il sera remis **UN SEUL CADEAU PAR ACTIONNAIRE MUNI D'UN BOITIER**, indépendamment du nombre de boîtiers électroniques en sa possession.

Pour vous rendre au Pavillon Gabriel



Méto : Concorde / Champs-Élysées Clémenceau

Gare SNCF la plus proche : Saint-Lazare

Accès routier : Place de la Concorde

Autolib' : une station Autolib' à proximité

Vélib' : deux stations Vélib' à proximité

Pour toute information, n'hésitez pas à :

→ Contacter le service assemblée CIC
Audile Grouet
Tél. : 01 53 48 81 07
E-mail : serviceproxy@cmcic.fr
CIC service assemblée
6 avenue de Provence
75009 Paris

→ Consulter notre site internet
www.interparfums.fr

→ Contacter le service actionnaire
Interparfums, du lundi au vendredi
de 9h à 18h au n° vert

0800 47 47 47 Service & appel gratuits

Depuis l'international +33 (0)1 53 77 00 99
Par fax : 01 40 74 08 42

→ Nous écrire : Interparfums,
Relations actionnaires, Karine MARTY,
4 rond point des Champs-Élysées
75008 Paris

Comment remplir votre formulaire ?

CARTE D'ADMISSION

Date limite de réception des documents par la société :
mardi 25 avril 2017

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception des documents par la société :
mardi 25 avril 2017 (zéro heure)

VOTE PAR PROCURATION

Date limite de réception des documents par la société :
mardi 25 avril 2017 (zéro heure)

Vous désirez assister à l'Assemblée, cochez la case

A

Vous désirez voter par correspondance, cochez ici et suivez les instructions

B1

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez ici

B2

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne

B3

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

A. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

INTERPARFUMS

Société anonyme au capital de 106.526.352 €
Siège social : 4, rond-point des Champs Elysées
75008 PARIS
350 219 382 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Vendredi 28 avril 2017 à 14h00
Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
Friday, April 28th, 2017 at 2.00 pm
Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

OUI / Non/No Yes Abst/Abs		OUI / Non/No Yes Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>		
3	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>		
5	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>		
7	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>		
9	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>		
11	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>		
13	<input type="checkbox"/>		
14	<input type="checkbox"/>		
15	<input type="checkbox"/>		
16	<input type="checkbox"/>		
17	<input type="checkbox"/>		
18	<input type="checkbox"/>		
19	<input type="checkbox"/>		
20	<input type="checkbox"/>		
21	<input type="checkbox"/>		
22	<input type="checkbox"/>		
23	<input type="checkbox"/>		
24	<input type="checkbox"/>		
25	<input type="checkbox"/>		
26	<input type="checkbox"/>		
27	<input type="checkbox"/>		
28	<input type="checkbox"/>		
29	<input type="checkbox"/>		
30	<input type="checkbox"/>		
31	<input type="checkbox"/>		
32	<input type="checkbox"/>		
33	<input type="checkbox"/>		
34	<input type="checkbox"/>		
35	<input type="checkbox"/>		
36	<input type="checkbox"/>		
37	<input type="checkbox"/>		
38	<input type="checkbox"/>		
39	<input type="checkbox"/>		
40	<input type="checkbox"/>		
41	<input type="checkbox"/>		
42	<input type="checkbox"/>		
43	<input type="checkbox"/>		
44	<input type="checkbox"/>		
45	<input type="checkbox"/>		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (its equivalent to vote NO)

- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
25 avril 2017 (00.00) / April, 25th, 2017 (00.00)

à la banque / to the bank **CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09**
à la société / to the company

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI

Inscrivez ici vos nom, prénom(s) et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà

Quelles conditions à remplir pour participer ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Cependant, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou par procuration, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres en leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le mercredi **26 avril 2017 à zéro heure** (heure de Paris) :

- **si vos actions sont nominatives** : elles doivent être inscrites dans les comptes de titres nominatifs, détenus pour la société par CIC – Service Assemblées Générales, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée ;
- **si vos actions sont au porteur** : votre intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement chargé de la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions), est votre interlocuteur exclusif. Il vous appartient de lui demander une attestation de participation qu'il devra transmettre à CIC, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée ;
- **à noter que tout actionnaire conserve également le droit de transférer tout ou partie de ses actions**, étant entendu que si le transfert de propriété intervient avant le mercredi **26 avril 2017 à zéro heure** (heure de Paris), la société, dès réception de cette information par votre intermédiaire financier, invalidera ou modifiera en conséquence, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Après cette date, aucune autre opération réalisée ne sera prise en compte.

NOTE IMPORTANTE

Nous vous rappelons qu'un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Il est indispensable que vous soyez en possession d'une carte d'admission.

Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible en remplissant et signant le formulaire de participation ci-joint à la présente convocation selon les conditions suivantes :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

- Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case **A**
- Datedez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire, en utilisant l'enveloppe « T » fournie, à CIC-Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, qui doit le réceptionner au plus tard **trois jours calendaires précédant l'Assemblée**, à savoir le **25 avril 2017**.
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier.

Si vous avez omis de faire parvenir votre formulaire à CIC, ou si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

- Il vous appartient de vous adresser à votre intermédiaire financier, (banque ou tout autre établissement gestionnaire de votre compte titres), pour lui demander une attestation de participation qu'il transmettra à CIC. Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire du CIC votre carte d'admission qui vous permettra d'assister à l'Assemblée.
- Les attestations de participation doivent être réceptionnées par le CIC **trois jours calendaires précédant l'Assemblée**, soit le **25 avril 2017**.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, votre intermédiaire financier pourra vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée Générale et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés au plus tard au vingt et unième jour précédant l'assemblée sur le site de la société :

www.interparfums.fr/bourse/assembleegenerale.php

Vous souhaitez voter par correspondance

Dans ce cas vous pouvez exprimer votre souhait en suivant les indications qui vous sont données sur le formulaire ci-joint au présent avis de convocation.

En optant pour cette formule vous n'avez plus la possibilité d'assister personnellement à l'assemblée ou de vous faire représenter

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- Cochez la case **B1** « **Je vote par correspondance** ».
- Indiquez le sens de votre vote : si vous approuvez toutes les résolutions, vous ne cochez aucune case.
Si certaines résolutions ne recueillent pas votre adhésion, dans ce cas cochez seulement les cases de résolutions correspondantes.
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire, au plus tard le **25 avril 2017**, en utilisant l'enveloppe « T », soit à CIC, soit à votre intermédiaire financier (pour les actions au porteur).

Vous souhaitez vous faire représenter

Si vos actions sont au nominatif ou au porteur, vous pouvez opter pour l'une des 2 formules de représentation suivantes, indiquées sur le formulaire.

En optant pour cette formule vous n'avez plus la possibilité de participer personnellement à l'assemblée ou de voter par correspondance

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

- Cochez la case **B2** « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** ».
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire au plus tard le **25 avril 2017** en utilisant l'enveloppe « T » fournie, à CIC – Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

VOUS DONNEZ POUVOIR À UN TIERS

- Cochez la case **B3** « **Je donne pouvoir à** ».
- Précisez l'identité de la personne qui vous représentera en bas à droite du formulaire (nom, prénom, adresse).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Adresser le formulaire soit à CIC soit à votre intermédiaire financier (pour les actions au porteur).

Exposé sommaire de l'activité 2016 et chiffres clés

Évolution de l'activité de la société en 2016

Grâce à des ventes de fin d'année supérieures aux attentes, en particulier sur les parfums Montblanc et Coach, le chiffre d'affaires du dernier trimestre 2016 atteint 92,7 millions d'euros, en hausse de 14,3% à taux de change courants et 14,6% à taux de change constants.

Interparfums réalise ainsi un très bel exercice 2016, avec un chiffre d'affaires annuel de 365,6 millions d'euros, en progression de 11,7% à taux de change courants et 12,5% à taux de change constants par rapport à l'exercice 2015.

Évolution du chiffre d'affaires consolidé par marque

En milliers d'euros	2015	2016
Montblanc	88 031	110 016
Jimmy Choo	83 279	81 721
Lanvin	64 110	56 028
Rochas (7 mois d'activité en 2015)	12 105	29 212
Coach (6 mois d'activité en 2016)	–	20 906
Van Cleef & Arpels	17 525	19 106
Boucheron	17 745	16 027
Paul Smith	9 505	9 233
Karl Lagerfeld	10 352	6 465
S.T. Dupont	10 380	5 364
Repetto	8 013	5 041
Balmain	4 795	3 785
Autres	539	669
Chiffre d'affaires Parfums	326 379	363 573
Revenus de licences mode Rochas	1 032	2 076
Chiffre d'affaires total	327 411	365 649



Après une très forte croissance de son activité en 2015 (+40%), les parfums Jimmy Choo réalisent une bonne année 2016, avec une nouvelle progression de la ligne *Jimmy Choo Man*, la bonne tenue de la ligne originelle *Jimmy Choo*, et le lancement de la ligne *Jimmy Choo Illicit Flower*.

Les parfums Lanvin limitent le recul constaté au premier semestre 2016, grâce à un meilleur niveau d'activité à l'automne, notamment sur le marché russe, et au lancement de la ligne *Modern Princess* en France.

Pour sa première année pleine d'exploitation, les parfums Rochas réalisent un chiffre d'affaires de 29 millions d'euros, porté notamment par l'intemporelle *Eau de Rochas* (70% des ventes).

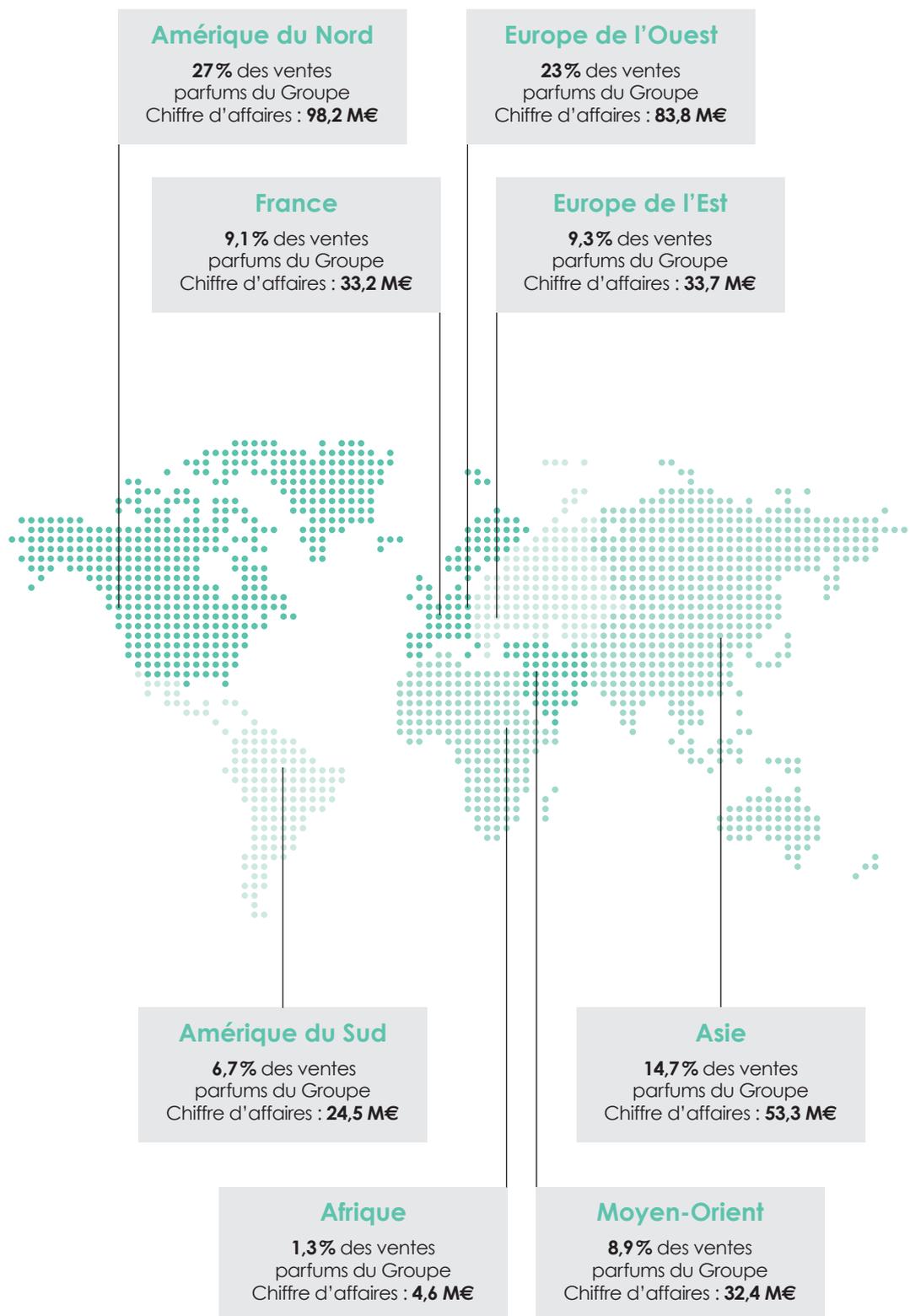
Le fort développement de l'activité en Amérique du Nord depuis le second semestre 2015 s'est poursuivi tout au long de l'année 2016, traduisant le succès des lignes *Montblanc Legend* et *Montblanc Legend Spirit* ainsi que l'excellent démarrage des parfums Coach.

Avec une croissance à deux chiffres, l'Europe de l'Ouest et la France bénéficient de la bonne implantation des parfums Rochas et du développement continu des parfums Montblanc.

L'Asie confirme son redémarrage (+11%) grâce aux parfums Montblanc, Jimmy Choo et Coach.

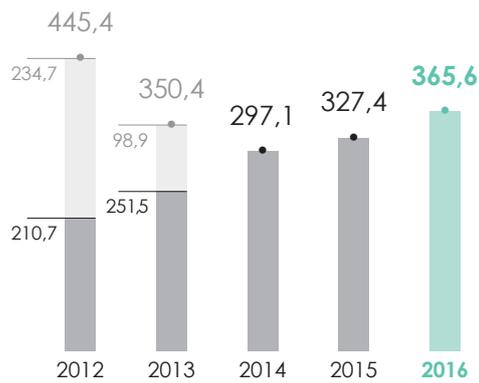
En Europe de l'Est, après un recul important au premier semestre, l'activité s'est améliorée sur la seconde partie de l'année malgré le ralentissement du marché des parfums et cosmétiques constaté sur la zone.

Évolution par zone géographique



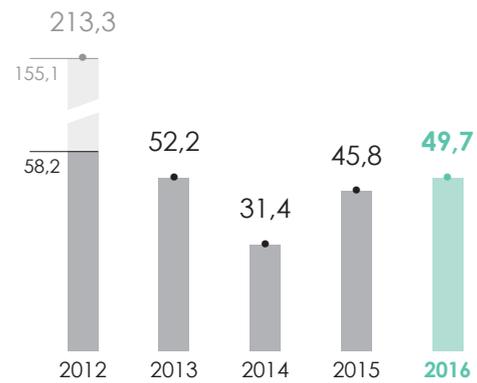
Chiffres clés du Groupe

(données consolidées au 31 décembre)



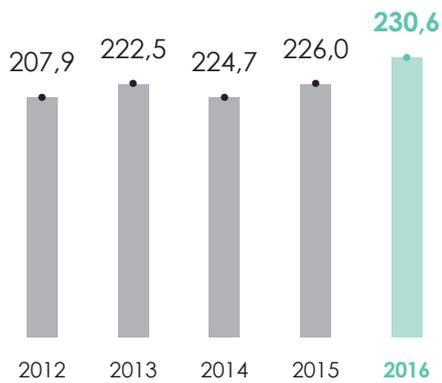
Chiffre d'affaires
 (en millions d'euros)

■ Courant
 ■ Burberry

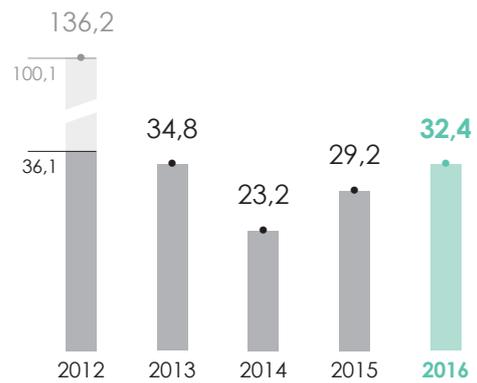


Résultat opérationnel
 (en millions d'euros)

■ Courant
 ■ Indemnité de fin de contrat Burberry

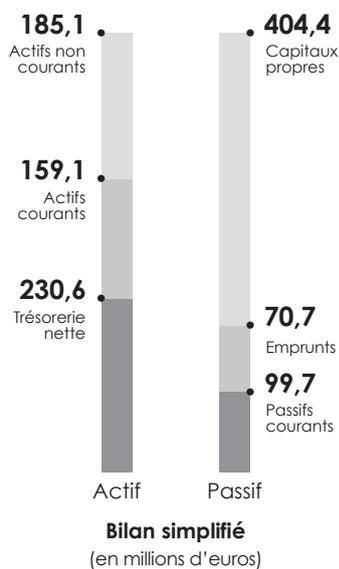


Trésorerie nette
 (en millions d'euros)



Résultat net part du groupe
 (en millions d'euros)

■ Courant
 ■ Indemnité de fin de contrat Burberry

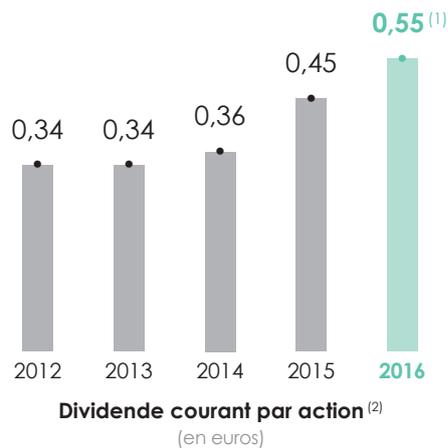


Principaux chiffres consolidés

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires	445 460	350 392	297 087	327 411	365 649
% à l'international	92,1 %	90,1 %	90,9 %	91,0 %	90,9 %
Résultat opérationnel	213 314	52 226	31 416	45 825	49 663
% du chiffre d'affaires	47,9 %	14,9 %	10,6 %	14,0 %	13,6 %
Résultat net part du Groupe	136 188	34 833	23 191	29 152	32 438
% du chiffre d'affaires	30,6 %	9,9 %	7,8 %	8,9 %	8,9 %
Capitaux propres (part du groupe)	344 412	354 515	367 899	387 051	403 558
Trésorerie nette et actifs financiers courants	207 927	222 471	224 672	225 992	230 605
Total du bilan	534 984	432 278	440 887	568 181	574 804
Effectifs	205	208	210	223	257

Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 28 avril 2017

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2017, d'approuver un dividende de **0,55 euro par action**. Ce dividende sera mis en paiement le **9 mai 2017** (date de détachement le 5 mai 2017).



Perspectives 2017

Avec une croissance de plus de 14% sur le quatrième trimestre, la fin de l'année 2016 a été meilleure que prévue notamment sur les marques Montblanc et Coach. L'année 2017 s'annonce tout aussi favorable, avec notamment, au printemps, le lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas*, première initiative majeure depuis l'acquisition de la Maison éponyme en mai 2015, et à l'automne, le lancement de la ligne masculine *Coach*. Conjugués au dynamisme des parfums Montblanc et Jimmy Choo et à l'évolution récente de la parité euro/dollar, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 pourrait atteindre 385 à 390 millions d'euros.

Le bon niveau d'activité enregistré en fin d'année a permis d'afficher une marge opérationnelle de 13,6 % en 2016. En 2017, si le niveau favorable de la parité euro/dollar se confirme, la société pourrait intensifier ses investissements dans l'optique continue de développer ses marques sur le long terme. Aussi, la marge opérationnelle ne devrait pas excéder 13 à 13,5% sur l'exercice 2017.

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2017. (2) Retraité des attributions gratuites d'actions.

Présentation du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration se compose de 9 membres dont 4 indépendants :

Philippe BENACIN

Président-Directeur Général de la société Interparfums

Date de 1^{re} nomination : 3 janvier 1989

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris

Philippe Benacin, 58 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et du développement des marques du portefeuille : Lanvin, Jimmy Choo, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Balmain, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Rochas et Coach.

Mandats actuels :

- « President » et « Vice Chairman of the Board » de la société Interparfums Inc (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse
- Administrateur de la société Interparfums Singapore Pte Ltd
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SL
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmetiques SL (Espagne)
- Président de la société Interparfums Srl (Italie)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018.



Jean MADAR

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 23 décembre 1993

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris

Jean Madar, 56 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc à New York et du développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Shanghai Tang, Bebe, Abercrombie & Fitch, Hollister, Gap et Banana Republic.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding
- «Chief Executive Officer» et «Vice-Chairman of the Board» de la société Interparfums Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018.

Philippe SANTI

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris

Philippe Santi, 55 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums^{SA} depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel :

- Administrateur de la société mère Interparfums Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018.



Frédéric GARCIA-PELAYO

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris

Frédéric Garcia Pelayo, 58 ans, diplômé de l'EPSCI – du Groupe ESSEC – est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie)
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmetiques SL (Espagne)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018.

Maurice ALHADEVE

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Adresse Professionnelle : 2, rue Gounod, 75017 Paris

Maurice Alhadève, 74 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la «Française de soins et Parfums» (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : «International Flavorsand Fragrance» (IFF), «Créations Aromatiques» et «Haarmann& Reimer». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Autres mandats :

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018.

Patrick CHOËL

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 1^{er} décembre 2004

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Adresse Professionnelle : 140, rue de Grenelle, 75007 Paris

Patrick Choël, 73 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc (États-Unis).
- Administrateur de la société Parfums Christian Dior
- Administrateur de la société Guerlain

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Modelabs
- Administrateur de la société SGD
- Administrateur de la société ILEOS

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018.

Chantal ROOS

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Adresse Professionnelle : société CREA, 177 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly sur Seine

Chantal Roos, 73 ans a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

- Gérante de la société CREA
- Gérante de la société ROOS&ROOS

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Président-Directeur Général d'Yves Saint Laurent Beauté

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018.



Marie-Ange VERDICKT

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2015

Date du prochain renouvellement : AG 2018

Adresse Professionnelle : 18 avenue de Villepreux, 92420 Vaucresson

Marie-Ange Verdickt, 54 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext, où elle a plus particulièrement étudié les dossiers d'introduction en Bourse, et les opérations financières sur les sociétés cotées. En 1998, elle rejoint La Financière de l'Échiquier, société de gestion, comme gérante de fonds actions, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable.

Mandats actuels :

- Membre du conseil de surveillance de la société Solucom (26 septembre 2012)
- Membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest (31 mai 2013)
- Administrateur de la société ABC Arbitrage (avril 2013)
- Membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle (3 décembre 2015)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- La Financière de l'Échiquier (échu en juin 2012)

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2018

Dominique CYROT

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 27 avril 2012

Date du dernier renouvellement : AG 22 avril 2016

Adresse Professionnelle : 8 rue de la Pompe, 75016 Paris

Dominique Cyrot, 65 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine, elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administrateur de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- Administrateur de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de SAFETIC (échu en février 2012)
- Administrateur de SECHE Environnement (échu en avril 2015)

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2020.

Présentation de l'administratrice dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale

Véronique GABAI-PINSKY



Véronique Gabai-Pinsky, diplômée de l'ESSEC, est actuellement Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt à porter.

Son expertise dans le domaine du luxe repose sur un parcours professionnel solide jalonné de succès. Elle a une connaissance approfondie du marché, des marques et des modèles économiques de l'industrie du luxe. Elle a reçu plusieurs récompenses aux États-Unis où elle réside actuellement.

Véronique Gabai-Pinsky a commencé sa carrière chez l'Oréal où elle a été Vice-Présidente Marketing pour les parfums Giorgio Armani, dont elle a contribué au succès de l'Aqua di Gio pour homme. Elle a rejoint par la suite la société Guerlain pour prendre les fonctions de Vice-Présidente Marketing et Communication où elle aura mené avec succès les projets comme notamment le repositionnement du célèbre Shalimar et le lancement d'Aqua Allegoria.

Véronique Gabai-Pinsky a ensuite poursuivi sa carrière pendant 12 ans chez Estée Lauder en qualité de Présidente en charge d'Aramis et des Créateurs de parfums, où elle a conduit activement les projets de croissance de l'activité parfum du groupe, avant de rejoindre le Groupe Vera Wang, dont elle est actuellement Présidente.

Mandats actuels :

- Présidente de Vera Wang Group

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant



Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit

Patrick CHOËL

- Administrateur
- Date effective des fonctions : 2010

Dominique CYROT

- Administrateur indépendant
- Date effective des fonctions : 2013

Maurice ALHADEVE

- Administrateur indépendant
- Date effective des fonctions : 2010

Marie-Ange VERDICKT

- Administrateur indépendant
- Date effective des fonctions : 2015

Rapport du Conseil d'Administration

Présentation des résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{re} et 2^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au titre duquel il ressort un bénéfice des comptes sociaux de 30 781 010 euros et un bénéfice part du Groupe des comptes consolidés de 32 438 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2016.

Affectation du résultat et distribution du dividende (3^e résolution)

Il vous est demandé de constater le montant du bénéfice de l'exercice 2016, qui s'élève à 30 781 010 euros, et de fixer à 0,55 euro le dividende ordinaire par action. Le taux de distribution s'élèverait à 60% du résultat net de l'année.

Si votre Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 5 mai 2017 et mis en paiement le 9 mai 2017, après un arrêté des positions en date du 8 mai 2017.

Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Le montant du dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue

durant l'exercice 2016 et il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

Nomination de Madame Véronique Gabai-Pinsky en qualité d'administratrice (5^e résolution)

Au 31 décembre 2016, votre Conseil d'Administration compte 3 femmes sur 9 membres, soit un taux de représentation féminine de 30%. Dans le cadre de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, il est rappelé que la proportion minimale de 20% passera à 40% à l'issue de la première Assemblée Générale ordinaire tenue en 2017.

Dans ce contexte et afin de renforcer la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration de la société Interparfums, il a été décidé de proposer la nomination d'une nouvelle administratrice, M^{me} Véronique Gabai-Pinsky, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Biographie de M^{me} Véronique Gabai-Pinsky

M^{me} Véronique Gabai-Pinsky, diplômée de l'ESSEC, est actuellement Présidente de la société américaine de prêt à porter de luxe Vera Wang.

Son expertise de plus de 25 ans dans le domaine du luxe repose sur un parcours professionnel solide jalonné de succès. Elle a été Vice-Présidente Marketing pour les parfums Giorgio Armani du groupe l'Oréal, dont elle a contribué au succès de l'Aqua di Gio pour homme. Elle a rejoint par la suite la société Guerlain pour prendre les fonctions de Vice-Présidente Marketing et Communication où elle aura

mené avec succès des projets comme notamment le repositionnement du célèbre Shalimar. Elle a ensuite poursuivi sa carrière pendant 12 ans chez Estée Lauder en qualité de Présidente en charge d'Aramis et des Créateurs de parfums, où elle a conduit activement les projets de croissance de l'activité parfum du groupe qu'elle quitte fin 2014 pour rejoindre le Groupe Vera Wang.

Depuis 2015, M^{me} Véronique Gabai-Pinsky est Présidente de Vera Wang Group. Elle apportera au Conseil d'Administration sa connaissance approfondie du monde de la mode de luxe, son esprit entrepreneurial et ses valeurs humaines.

Le Conseil d'Administration a examiné sa situation au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Middlenext. Si votre Assemblée approuve sa nomination, le Conseil d'Administration comptera 5 membres indépendants (soit 50% des membres) et 4 femmes (soit 40% des membres).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attributions des éléments de rémunération totale et les avantages attribués aux dirigeants mandataires sociaux (6^e résolution)

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique («Loi Sapin II»), par le vote de la résolution 6, il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leurs mandats pour l'exercice 2017 exposés dans les détails ci-après.

Cet exposé constitue le rapport visé à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, il vous sera demandé lors de votre

prochaine Assemblée Générale annuelle de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur pour chaque dirigeant mandataire social concerné.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Délégués en conformité avec les principes énoncés dans le Code Middlenext, notamment, la recherche d'un juste équilibre et de la prise en compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Les principes qui guident le Conseil d'Administration dans la recherche de ce juste équilibre reposent sur l'appréciation d'une réelle contribution des dirigeants sociaux aux performances opérationnelles et sur un équilibre entre les critères financiers et les critères qualitatifs établissant la part variable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à appréhender de façon exhaustive tous les éléments de la rémunération, qui sont la partie fixe, la partie variable, l'attribution d'actions de performance et l'avantage en nature consistant dans la mise à disposition d'une voiture au Président et à un Directeur Général Délégué.

Les détails sur l'ensemble des rémunérations incluant les options de souscription et les actions gratuites, les avantages, ainsi que les montants versés au titre de l'exercice 2016 figurent dans le chapitre 4 de la partie 3 du Document de référence 2016.

Aucun des dirigeants mandataires sociaux concerné ne perçoit de jetons de présence, qui sont réservés exclusivement aux administrateurs non-exécutifs.

Partie fixe de la rémunération

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et elle doit être proportionnée à la situation de la société.



La rémunération fixe due et versée au Président-Directeur Général en 2016 s'élève à 420 000 € et 307 200 € pour chacun des deux Directeurs Généraux Délégués.

Partie variable de la rémunération

Elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs, d'autre part.

Au titre de l'exercice 2016, la part variable est déterminée pour 50% en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, et pour 50% en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué sur la base de la contribution des dirigeants mandataires sociaux dans la réalisation de ces objectifs et des résultats effectivement obtenus. Sur l'année 2016, chacun des Directeurs Généraux Délégués a reçu 291 000 €. Le Président-Directeur Général, ayant renoncé à une partie de sa rémunération variable, a reçu 87 000 €.

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 mars 2017 a décidé de définir de nouveaux critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60% et les deuxièmes pour 40%. Les critères financiers reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé de l'année 2017, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise et reposent sur 4 composants en rapport avec les moyens de mise en œuvre de la stratégie de croissance de la société et de ses filiales, et avec la gestion de l'activité de la mode Rochas. Ces critères ne peuvent être détaillés dans cet exposé pour des raisons de confidentialité.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80% de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable. Lorsque le taux de

réalisation atteint 150% des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera augmenté de 10%.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général et un des 2 Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant respectivement un avantage en nature de 10 800 € et 6 840 €.

Aucun autre avantage en nature n'est alloué.

Jetons de présence (7^e résolution)

Nous vous proposons de fixer, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des jetons de présence à 180 000 euros. Nous vous rappelons que la distribution des jetons de présence aux seuls administrateurs non-exécutifs est déterminée en fonction de l'assiduité de chacun au sein du Conseil.

Au titre de l'exercice 2016, les administrateurs non-exécutifs ont reçu des jetons de présence pour un montant total de 78 000 euros.

Autorisation à donner à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions (8^e résolution)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle, à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre, pour un nouvelle période de 18 mois, le programme de rachat des actions de la société dans les conditions et dans le cadre des objectifs, qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 40 € ;
- limitation maximale d'acquisition de titres à 5% du nombre d'actions composant le capital social. À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 35 508 784 titres au 31 décembre 2016 et d'un prix d'achat de 40 € par action,

le montant théorique maximum des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 71 017 568 €.

Durant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, la société a acheté 212 322 actions au cours moyen de 23,58 euros et cédé 252 846 titres au cours moyen de 22,90 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme. À ce titre, nous vous rappelons que l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 avril 2016 de réduire le capital social en conséquence de l'annulation des actions rachetées par votre société dans le cadre de ce dispositif, est en vigueur jusqu'au 22 avril 2018.

Au 31 décembre 2016, ces actions détenues par la société représentent 0,15% du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (9^e résolution)

L'autorisation qui a été donnée précédemment par votre Assemblée Générale du 24 avril 2015 au Conseil d'Administration arrive à expiration le 24 juin 2017.

Par cette résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation à donner à votre Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 000 000 euros, par incorporation de primes, réserves ou autres en vue notamment de l'attribution gratuite d'actions nouvelles à ses actionnaires.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2019.

Si cette autorisation était approuvée, votre Conseil réaliserait pour la 18^e année consécutive une nouvelle attribution gratuite d'actions nouvelles aux actionnaires.

Votre Conseil a utilisé cette autorisation en 2015 par la création de 2 919 269 actions nouvelles pour un montant de 8 757 807 millions d'euros puis en 2016 avec la création de 3 219 038 actions nouvelles pour un montant de 9 657 114 millions d'euros.

Modifications statutaires (10^e à 15^e résolutions)

Compte tenu de l'intégration de la mode Rochas dans le périmètre d'activité de la société, il vous est proposé, dans la 10^e résolution, de modifier l'objet social de la société afin de préciser qu'il inclut une activité accessoire relative à la mode et il vous est demandé d'approuver la modification de l'article 2 des statuts.

Les 11^e et 14^e résolutions portent sur la mise en harmonie des articles 4 et 17 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires modifiées.

Par la 12^e résolution, il vous est demandé d'approuver la modification de la durée du mandat des administrateurs et la modification corrélative de l'article 12 des statuts, qui prévoit actuellement une durée de 4 ans. Cette proposition vous est soumise en application des recommandations du Code Middlenext, qui préconise l'échelonnement des mandats des administrateurs afin d'éviter un renouvellement en bloc et vous permet de vous prononcer, à une fréquence suffisante, sur leurs mandats. Si votre Assemblée approuve cette proposition, la durée du mandat sera de 5 ans et par exception à cette durée, l'Assemblée pourra nommer les administrateurs pour une durée de 3 ans. Cette nouvelle disposition sera mise en œuvre à compter de l'échéance des mandats en 2018.

Dans la 13^e résolution, votre Assemblée est appelée à se prononcer sur la suppression de l'obligation des administrateurs de détenir au minimum une action et la modification corrélative de l'article 12 des statuts.



Afin de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer de la flexibilité offerte par la loi, nous vous demandons dans la 15^e résolution, de conférer à votre Conseil d'Administration, une délégation lui donnant la possibilité de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de leurs ratifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Pouvoirs pour les formalités (16^e résolution)

Il vous est demandé de donner au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises et consécutives à la présente Assemblée.

Texte des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 30 781 010 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 23 240 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 32 438 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice 30 781 010 €

Affectation

– Réserve légale 1 001 115 €
– Dividendes 19 441 401 €
– Report à nouveau 10 338 494 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,55 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2017. Le paiement des dividendes sera effectué le 9 mai 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende hors actions auto-détenues par rapport aux 35 508 784 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :



Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	11 902 911,93 € ⁽¹⁾ Soit 0,49 € par action	–	–
2014	12 830 249,52 € ⁽¹⁾ Soit 0,44 € par action	–	–
2015	16 088 502 € ⁽¹⁾ Soit 0,50 € par action	–	–

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Nomination de M^{me} Véronique Gabai-Pinsky en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de nommer Véronique Gabai-Pinsky, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport.

Septième résolution

Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 180 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 avril 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

(ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 22 avril 2016 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

À titre indicatif, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 017 568 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le

montant nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 €), compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution Modification de l'objet social – Modification corrélative de l'article 2 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- d'inclure dans l'objet social une activité accessoire relative à la mode ;
- et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **à titre principal**, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la parfumerie, à la Cosmétique ;
- **à titre accessoire**, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;

- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

Onzième résolution Mise en harmonie de l'article 4 des statuts intitulé «Siège social»

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 4 «Siège social» des statuts avec l'article L.225-36 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale ordinaire ».

Douzième résolution Modification de la durée du mandat des administrateurs – Modification corrélative de l'article 12 alinéa 3 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide :

- (i) de porter la durée du mandat des administrateurs de quatre à cinq ans, étant précisé que cet allongement de la durée des mandats sera sans effet sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé ; et
- (ii) d'organiser leur échelonnement.

En conséquence, la première phrase de l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts est modifiée comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

«La durée des fonctions des administrateurs est de **cinq (5) années** : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de trois (3) ans».

Treizième résolution Modification de l'article 12 des statuts concernant l'obligation de détention d'une action applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12 «Conseil d'Administration» des statuts en supprimant l'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'une action.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 12 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.



Quatorzième résolution

Mise en harmonie de l'article 17 des statuts relatif aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité l'article 17 des statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissaire aux comptes et avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et, en conséquence, de le modifier comme suit :

«Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi».

Quinzième résolution

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Seizième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tableau de synthèse des délégations financières de l'Assemblée Générale (Art. L.225 100 al. 7 du Code de commerce)

Nouvelle autorisation soumise à l'Assemblée

Nature de l'autorisation	Limites d'émission	Date d'expiration
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9^e résolution) – Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2015 (8^e résolution)	Dans la limite de 40 000 000 d'euros	28/06/2019

Autorisations en cours

Tableau de synthèse des autorisations en vigueur Autorisations données par l'Assemblée Générale 2016

Nature des autorisations	Limites d'émission	Date d'expiration
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros	22/06/2018
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros	22/06/2018
Autorisation d'augmenter le capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (11^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros	22/06/2018
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (14^e résolution)	Dans la limite de 10% du capital	22/06/2018
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (15^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital	22/06/2019
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital	22/06/2019
Autorisation d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (17^e résolution)	Dans la limite de 2% du capital	22/06/2018

Rapport des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Interparfums, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, des immobilisations financières, des stocks et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.4, 1.6, 1.7 et 1.11 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.



- Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société pour l'évaluation des impacts financiers liés au contrôle fiscal, telle que décrite dans la note 2.9.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO & Fiducia Audit

Roger BERDUGO

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Interparfums, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des actifs incorporels, des stocks, des impôts différés et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.8, 1.10, 1.13 et 1.17 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.
- Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société pour l'évaluation des impacts financiers liés au contrôle fiscal, telle que décrite dans la note 3.9.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

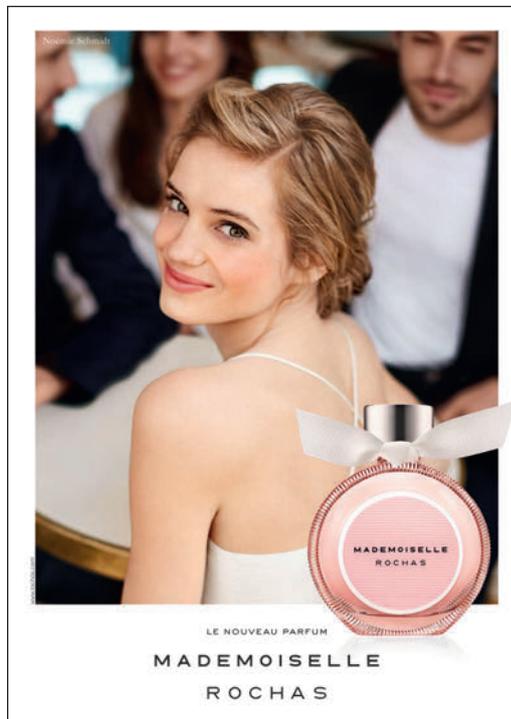
SFECO & Fiducia Audit

Roger BERDUGO

Licence : 2012 – 2024



Acquisition 2015



Licence : 2011 – 2019



Acquisition 2004

Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux

Assemblée Générale mixte du 28 avril 2017

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

À retourner à Interparfums :

**Relations actionnaires, Mme Karine Marty
4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris**

M^{me} M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

E-mail :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou de : actions au porteur

enregistrées auprès de ⁽¹⁾ :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code du commerce, rassemblés dans le Document de Référence 2016, disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique « Investisseurs/Informations réglementées ».

À : , le : 2017

Signature :

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document de Référence qui est disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique « Investisseurs/Informations réglementées ».

BOUCHERON
COACH
JIMMY CHOO
KARL LAGERFELD
LANVIN
MONTBLANC
PAUL SMITH
REPETTO
ROCHAS
S.T. DUPONT
VAN CLEEF & ARPELS

4 ROND-POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES 75008 PARIS
TÉL. +33 1 53 77 00 00
WWW.INTERPARFUMS.FR